

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 septembre 2025 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	CAMUS Gilles	
4	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET REVOL Karine	
6	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
9	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Michelle BRAUER
13	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
14	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
15	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
16	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
21	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
24	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
25	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	
26	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
27	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
28	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
29	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIELLE	T	NOVELLI Julie	
32	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
33	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
34	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	
35	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	

36	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
37	MERY	T	ROULET Stéphane	
38	MOTZ	T	CLERC Daniel	
39	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
40	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
41	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
42	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
43	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
44	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
46	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
47	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	
48	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
49	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
50	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
51	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	Pouvoir de Martine BERNON

25 communes présentes

Absents excusés :

BOURGET-DU-LAC	MERCAT Nicolas
AIX-LES-BAINS	POTIN Esther

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 septembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 29 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 29 Année : 2025
Exécutoire le : 02 OCT. 2025
Publiée / Notifiée le : 02 OCT. 2025
Visée le : 30 SEP. 2025

HOMME ET BIOSPHERE

Dispositif de subventions aux associations participant au projet « Fauna Flora 30x30 »

Monsieur le Président rappelle que le projet « Fauna Flora 30x30 » a pour finalité principale de déployer un programme d'éducation à la nature auprès des établissements scolaires de niveau primaire sur l'ensemble du territoire de Grand Lac. L'objectif est simple : tous les jeunes du territoire qui arrivent au collège doivent être en mesure de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales. Un partenariat avec l'Education Nationale a été établi. Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la candidature au programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO.

Ce projet s'inscrit dans les 20 mesures pour la transition écologique à l'école (juin 2023). Il bénéficie, outre les financements propres de Grand Lac, d'un appui financier de l'Etat (Fonds Vert, à hauteur de 50%), de la Fondation « la Poule Rousse », de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement des Territoires) et de la Compagnie Nationale du Rhône. Un partenariat a également été constitué avec l'inspecteur de circonscription d'Aix-les-Bains (Education Nationale).

Le projet est déployé entre septembre 2023 et juin 2026. La première année (2023/2024) a permis de tester le projet auprès de 4 établissements (3 écoles primaires et un centre périscolaire), soit 6 groupes au total. Depuis septembre 2024, et jusqu'en 2026, le projet se déploie auprès du reste des établissements scolaires du territoire, avec un objectif de 40 groupes (classes ou groupes périscolaires) concernés en 2026. Sur l'année 2025-2026, 22 classes seront visées.

Il est proposé, sur la période 2025/2026, de mettre en place, à nouveau, un dispositif de subventions aux associations afin de soutenir leur intervention dans le cadre du projet « Fauna Flora 30x30 ».

Précisément, chaque association intervenant en matière d'éducation au développement durable, pourra se voir attribuer une subvention pour soutenir sa participation dans le cadre du projet, sous réserve de l'évaluation des actions menées.

Le montant maximum de la subvention versée est fixé à :

- 1500 € HT pour toute animation complète par classe,
- 300 € HT pour une demi-journée d'intervention pour une classe.

Le budget total alloué à ce dispositif de subventions en 2025-2026 s'élève à 9 000 € HT.

Il est précisé que l'évaluation des actions menées sera réalisée au regard des axes suivants :

- Proposition, en concertation avec l'enseignant et l'équipe de coordination du projet, d'un programme pédagogique pour chaque groupe ou chaque intervention,
- Réalisation des repérages nécessaires pour assurer la réalisation des sorties pédagogiques dans le respect des objectifs du projet, de la réglementation et dans des conditions optimales de sécurité,
- Organisation du matériel nécessaire à la conduite des animations pédagogiques, y compris le matériel mutualisé au sein du projet,
- Conduite et accompagnement des animations pédagogiques auprès des classes retenues, dans le respect des principes du projet « Fauna Flora 30x30 » ;
- Participation aux réunions d'échange, d'évaluation et de capitalisation sur le projet.

Afin de faciliter le déploiement de ce dispositif, il est proposé de donner délégation au Président pour décider de l'attribution des subventions selon les modalités décrites dans la présente délibération et le budget alloué chaque année à ce dispositif, et de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs afférentes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement de subventions aux associations intervenant dans le domaine environnemental et pouvant être soutenues au travers du projet « Fauna Flora 30x30 »,
- DONNE délégation au Président de Grand Lac pour attribuer les subventions aux associations participant au projet « Fauna Flora 30x30 » et signer les conventions d'objectifs afférentes.

Aix-les-Bains, le 23 septembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 52
- Présents et représentés : 56
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 29 : Dispositif de subventions aux associations participant au projet " Fauna Flora 30x30 "

Date de transmission de l'acte : 30/09/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/09/2025

Numéro de l'acte : d5583 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250923-d5583-DE

Date de décision : 23/09/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations



CONVENTION D'OBJECTIFS

Projet Fauna Flora 30x30

ENTRE :

Grand Lac Communauté d'agglomération, dont le siège est 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, M. Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du _____,

Ci-après dénommée « **Grand Lac** »

ET :

L'association France Nature Environnement Savoie, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, dont le siège social est situé 26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry, représentée par le ou la représentant(e) dûment mandaté(e).

Ci-après dénommée « **l'Association** ».

Ces deux parties étant ci-après dénommées ensemble « les Parties ».



IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Grand Lac est une communauté d'agglomération issue de la fusion en 2017 de la communauté de communes de Chautagne, de la communauté de communes du Canton d'Albens, et de la communauté d'Agglomération du Lac du Bourget. Elle représente plus de 75 000 habitants répartis sur 28 communes. Elle emploie plus de 450 agents pour gérer ses services au quotidien.

Elle intervient sur 3 grands domaines du territoire : les services à la population, l'aménagement et le développement du territoire et enfin l'environnement.

S'agissant de l'environnement, Grand Lac intervient en tant que coordinateur de la transition énergétique au travers du Plan Climat (PCAET) et de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS), mais aussi comme acteur de l'économie circulaire grâce à la prévention autour de la question des déchets. La protection des cours d'eau, la prévention des inondations, la préservation des zones humides et des eaux du lac ont été confiées au CISALB.

En 2022, Grand Lac et ses partenaires (CEN Savoie, CISALB, Département, ONF, PNR du Massif des Bauges...) se sont engagés dans un processus de désignation au titre de réserve de biosphère de l'UNESCO.

Les Réserves de biosphère sont des lieux désignés par l'UNESCO dans le cadre de son programme Man and Biosphère (MAB) pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable, en conciliant le développement social et économique des populations avec la conservation de la diversité biologique et plus largement, la protection de l'environnement.

L'importance du patrimoine naturel du territoire de Grand lac (lac, zones humides, pelouses sèches, boisements, espèces...) conjugué à un dynamisme croissant, vecteur de richesses humaines et économiques, mais également de pressions, en font de fait, un territoire approprié pour expérimenter des voies de conciliation entre préservation de la biodiversité et développement économique.

Compte-tenu de cette conjonction d'enjeux et du caractère fédérateur d'une désignation internationale portée par l'UNESCO, le territoire a donc décidé de constituer un dossier de candidature au titre du programme MAB, déposé en septembre 2024. La réponse officielle de la part de l'UNESCO est attendue le 27 septembre 2025.

Dans le cadre de sa candidature au programme international « l'Homme et la Biosphère » de l'UNESCO, Grand Lac a souhaité mettre en œuvre le projet « Fauna Flora 30x30 ».

L'objectif général de ce projet est de contribuer à réduire la crise de la biodiversité en recréant, à l'échelle du territoire de Grand Lac, un lien entre les citoyens et la nature qui les entoure.

Le projet poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Contribuer à apporter aux jeunes du territoire un socle naturaliste de base ;
- Amorcer un changement de comportement vis-à-vis de la nature.

Le projet vise à atteindre les résultats suivants :

- 100% des jeunes du territoire de Grand Lac qui quittent l'enseignement primaire pour le collège sont capables de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales ;
- Au-delà de l'identification des espèces, les jeunes s'initient à la démarche scientifique et savent décrire succinctement quelques particularités, traits de vie ou détails desdites 30/30 espèces.

Ce projet s'inscrit dans les 20 mesures pour la transition écologique à l'école (juin 2023). Il bénéficie, outre les financements propres de Grand Lac, d'un appui financier de l'Etat (Fonds Vert), de la Fondation « la Poule Rousse » et de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement des Territoires). Un partenariat a également été constitué avec l'inspecteur de circonscription d'Aix-les-Bains (Education Nationale).



Le projet est déployé entre septembre 2023 et juin 2026. La première année (2023/2024) a permis de tester le projet auprès de 4 établissements (3 écoles primaires et un centre périscolaire), soit 6 groupes au total. A partir de septembre 2024, et jusqu'en 2026, le projet se déploie auprès du reste des établissements scolaires du territoire, avec un objectif de 40 groupes (classes ou groupe périscolaire) touchés en 2026. Sur l'année 2025/2026, 22 classes seront visées.

France Nature Environnement est un acteur incontournable de la sensibilisation et de la protection environnementales en France. La structure nationale fédère 46 instances régionales et territoriales qui représentent plus de 9000 organisations dans les départements. Cette force en fait la plus grande fédération des associations de protection de la nature & l'environnement en France. FNE Savoie est une des fédérations départementales qui réunit des associations locales investies pour l'environnement. L'association France Nature Environnement Savoie a pour but, depuis sa création en 1970, « la protection de la Nature et de l'Environnement dans le département de la Savoie » (art.1 des statuts). Elle est agréée à ce titre. FNE est reconnue d'utilité publique depuis le 21 juin 1984. Elle bénéficie également d'un agrément de l'inspection académique qui lui permet d'intervenir dans les établissements pendant le temps scolaire.

L'association remplit les missions suivantes :

- Fédérer : FNE Savoie fédère 17 associations locales
- Sensibiliser : l'association a vocation à intervenir auprès des publics, notamment scolaires, pour sensibiliser sur les milieux naturels et les espèces qui y vivent : animations nature, création et édition de livrets et outils éducatifs, affiches et illustrations, de mobiliers et signalétique sur sentiers pédagogiques, etc.
- Mobiliser : l'association propose à tout un chacun des moyens pour œuvrer en faveur de la protection de la nature (ex : dispositif « sentinelles de la nature »)
- Protéger : l'association siège dans différentes instances et peut donner officiellement ses avis, et en dernier lieu, engager des recours en justice.

Pour ses activités de sensibilisation en milieu scolaire, FNE Savoie dispose d'un agrément de l'éducation nationale (n° _____).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution et de versement de la subvention à l'Association, dont le dispositif a été approuvé par le conseil communautaire de Grand Lac.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée d'un an.
L'Association n'a pas de droit acquis au renouvellement de la présente convention.



ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Des associations et établissements publics spécialisés dans l'éducation au développement durable (Réserve Naturelle du Marais de Lavours, FNE, ONF) interviendront pour conduire des animations pédagogiques auprès des établissements scolaires / périscolaires sélectionnés chaque année.

En 2025/2026, ces acteurs interviendront auprès de 12 classes. Afin de mener à bien les objectifs de ce projet, une subvention est attribuée à chaque acteur afin de soutenir son intervention.

Sur l'année 2024/2025, l'association France Nature Environnement interviendra auprès de 6 classes :

- École de Tresserve (1 classe de CP),
- École de Boncelin à Aix-les-Bains (1 classe de CM1),
- École du Sierroz, à Aix-les-Bains (3 classes, du CP au CM2)
- Ecole de Saint-Simond, à Aix-les-Bains (1 classe de CM2).

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du fait que les actions menées par l'Association contribuent à des objectifs d'intérêt public intercommunaux (compétence environnement et objectifs définis dans le cadre de la candidature au titre de Réserve de biosphère UNESCO), Grand Lac souhaite soutenir l'action de l'Association, dans le cadre du projet Fauna Flora 30x30.

Le montant versé à l'Association au titre de la présente convention s'élève à 9 000 € TTC.

ARTICLE 5 – MODALITES DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée pour moitié au début de la période de mise en œuvre des animations.

La deuxième moitié de la subvention sera versée à l'issue de la période de mise en œuvre des animations, soit en juillet 2026 (fin de l'année scolaire) au plus tard.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EVALUATION DES ACTIONS MENEES

L'évaluation des actions menées sera réalisée au regard des axes suivants :

- Proposition, en concertation avec l'enseignant et l'équipe de coordination du projet, d'un programme pédagogique pour chaque groupe ou chaque intervention,
- Réalisation des repérages nécessaires pour assurer la réalisation des sorties pédagogiques dans le respect des objectifs du projet, de la réglementation et dans des conditions optimales de sécurité,
- Organisation du matériel nécessaire à la conduite des animations pédagogiques, y compris le matériel mutualisé au sein du projet,
- Conduite et accompagnement des animations pédagogiques auprès des classes retenues, dans le respect des principes du projet « Fauna Flora 30x30 »,
- Participation aux réunions d'échange, d'évaluation et de capitalisation sur le projet.



L'évaluation des actions menées par l'association sera réalisée selon les indicateurs suivants :

- Nombre d'enfants ayant bénéficié d'animations,
- Nombre d'écoles prises en charge,
- Nombre de sorties réalisées,
- Nombre d'espèces observées,
- Nombre d'animateurs mobilisés,
- Participation aux réunions organisées au sein de la communauté d'animation du projet,
- Appréciation par l'enseignant de chaque classe.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Grand Lac ne puisse être recherchée.

Grand lac s'assurera que les animateurs pédagogiques mandatés disposent d'une responsabilité civile professionnelle pour leur activité et sont en mesure de fournir un agrément de l'Education Nationale.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par Grand Lac et des partenaires financiers de l'opération Fauna Flora 30x30, notamment en apposant le logo de Grand Lac et de ses partenaires sur les documents destinés au public abordant le projet Fauna Flora 30x30, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Grand Lac ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Grand Lac apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – MODALITES DE RESILIATION

En cas de non-respect ou de non-exécution par l'Association de ses engagements, tels que définis par la présente convention, Grand Lac pourra résilier la convention après une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Grand Lac se réserve en outre le droit de résilier unilatéralement, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois.



Le présent article ne s'oppose pas aux remboursements ou compensations qui pourraient résulter d'une exécution fautive de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litiges, les Parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Convention signée à Aix-les-Bains, en deux exemplaires originaux, un exemplaire original ayant été remis à chaque Partie à l'issue de sa signature,

Le _____,

Le Président de Grand Lac,
Monsieur Renaud BERETTI

Le _____,

Le représentant de l'Association,
Madame/Monsieur _____,